

Les éditeurs belges face à Google Book Search

Depuis quelques mois, l'idée d'une bibliothèque numérique mondiale n'est plus une utopie, mais une question de temps. Dans l'urgence de cette révolution inattendue, ce sont tous les acteurs de la chaîne du livre qui tâchent de s'organiser. Gros plan sur la réaction des éditeurs belges.

Lors de la Foire de Francfort, en octobre 2004, le célèbre moteur de recherche Google présente son tout nouveau projet, *Google Print for Editors*, destiné à numériser les ouvrages des catalogues éditoriaux afin de les rendre consultables en ligne. En d'autres termes, permettre à un internaute de parcourir le contenu d'un ouvrage, moyennant certaines limitations d'accès. Peu de temps après, le 14 décembre 2004, la firme fait part de son intention de numériser, grâce à un partenariat avec cinq grandes bibliothèques anglo-saxonnes, pas moins de quinze millions de livres (*Google Print for Libraries*).

Le président de la Bibliothèque nationale de France, Jean-Noël Jeanneney, réagit aussitôt. Dès la mi-janvier, il en appelle à la création d'une alternative européenne pour éviter que la domination américaine ne prenne trop d'ampleur. Et le 13 juillet 2005, le ministre français de la Culture installe un comité de pilotage, en vue de créer une Bibliothèque numérique européenne. Depuis, les initiatives nationales se sont multipliées, plus ou moins fidèles à la France : ainsi, la British Library s'est associée à Microsoft pour la numérisation de vingt millions de pages. Et d'autres entreprises privées

proposent des services similaires, à l'instar d'Amazon, depuis octobre 2003. Plus modeste que Google, ce dernier n'a pas bénéficié d'une aussi forte médiatisation.

Les revendications n'auraient sans doute pas quitté la question de la domination culturelle si le champ d'investigation de *Google Book Search* (nouveau nom de *Google Print*) ne s'était pas étendu à des ouvrages sous copyright, sans l'autorisation des ayants droit, via le fonds des bibliothèques partenaires. Contre cette offensive, le président de l'Association des éditeurs américains, Pat Schroeder, demande à la mi-juin 2005 une suspension de six mois des activités de la société. Si Google obtempère, et accepte d'attendre le mois de novembre pour reprendre la numérisation d'ouvrages protégés, l'entreprise demande aux éditeurs désireux de protéger leur catalogue de se manifester. L'inverse eût été plus logique.

Aussi, le 20 septembre dernier, la Guilde des auteurs américains (soit plus de 8 000 auteurs) a porté plainte en nom collectif contre le moteur de recherche pour « violation massive du copyright », suivie de peu par l'Association des éditeurs américains (AAP). Aux Etats-Unis néanmoins, le tribunal a considéré que le *fair use*, une des dispositions du Copyright Act de 1976, était entièrement respecté. Selon ce principe, la citation est autorisée, pour autant qu'elle favorise la vente des livres. Dans un pays comme la France en revanche, en vertu de l'article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle (« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite »),

de telles ambiguïtés ne pourraient voir le jour.

Réactions à chaud en Belgique

Pour avoir une idée de la réception du projet en Belgique, nous avons contacté un certain nombre d'éditeurs et d'institutions spécialisées dans la défense des éditeurs, des libraires et du droit d'auteur, ainsi qu'une entreprise belge de vente de livres en ligne. A l'exception de l'ADEB et des éditeurs mentionnés ci-dessous, les acteurs contactés n'ont pas répondu à nos envois. Nous ne trancherons pas, pour expliquer ce phénomène, entre l'inintérêt, la prudence et l'aveu implicite d'une incompétence mal assumée.

De façon générale, les éditeurs qui ont bien voulu donner suite à nos questions se montrent prudents face à ce nouvel outil, dont on ne sait s'il représentera un avantage ou un facteur supplémentaire de déséquilibre.

Ainsi, Benoît Peeters, pour les Impressions Nouvelles, salue la concrétisation d'un rêve ancestral, pour autant que la démarche respecte certaines conditions : « Il faut souhaiter que la bibliothèque numérique soit réactive, diverse linguistiquement, littérairement, intellectuellement. Mais qu'elle n'écrase pas les éditeurs et les auteurs. Et qu'elle offre aux écritures et aux savoirs une nouvelle chance de circuler. » Pour l'instant, les Impressions Nouvelles n'ont pas eu de contact avec *Google Book Search*.

C'est également le cas de trois autres éditeurs littéraires : Luce Wilquin, Es-tuaire et le Fram. Rien de concret dans l'immédiat, alors on préfère attendre, sans condamner ni encenser le projet.

De son côté, Luce Wilquin en appelle au législateur belge, pour que soient posés des normes et un cadre légal.

Ces précautions rejoignent assez bien le point de vue de l'ADEB, qui recommande à ses membres de veiller, en cas de numérisation, au respect du droit d'auteur et à l'accord préalable des ayants droit.

Au sein de la Fédération des éditeurs européens (FEE), l'ADEB réalise un vade-mecum du bon usage de Google, en collaboration avec le Börsenverein (Association des éditeurs et libraires allemands). Parallèlement à cela, la commission juridique de l'ADEB s'attache à actualiser les contrats d'édition types.

A l'heure actuelle, les éditeurs les plus réceptifs au projet sont ceux qui, depuis plusieurs années, intègrent en profondeur l'utilisation d'internet dans leur politique éditoriale et commerciale. A noter que ces éditeurs ne sont pas des éditeurs exclusivement littéraires.

Pionnières de l'édition numérique en Belgique, partenaires d'e-Montaigne, bibliothèque virtuelle d'articles de sciences humaines, les éditions Luc Pire se penchent avec intérêt sur les contrats de droits d'auteur proposés par *Google Book Search*, mais n'ont encore passé aucun accord. Pour Luc Pire, un partenariat permettrait non seulement de fournir aux auteurs leurs textes en version numérique, mais aussi de dynamiser les ventes. Toujours selon l'éditeur, de telles initiatives seront bénéfiques pour le marché du livre belge : « Internet nous ouvre un marché mondial et nous parions sur le fait que les petits pays seront les premiers à en profiter. » Reste à voir si les critères de tri et de sé-

lection permettront aux petits éditeurs de se positionner correctement dans les résultats du moteur de recherche.

Les plus engagées dans la numérisation demeurent les éditions De Boeck. Avec la création de DBiT en 2001, société de service informatique documentaire, et le rachat en 2003 de Lexalis SA et de son site Fiscallnet, grand fournisseur belge d'information, le groupe était déjà solidement implanté dans la gestion des documents numériques.

Contacté par Google au cours de la Foire de Francfort en 2004, De Boeck a donné son accord en février 2005 pour la numérisation d'un millier d'ouvrages Larcier et De Boeck Université. Bart Mollé, responsable e-business chez De Boeck, est convaincu que le marché du livre belge en sortira renforcé. Mais *Google Book Search* serait aussi une véritable révolution critique pour les internautes avertis : « L'utilisateur de Google reste en permanence conscient que les contenus en ligne ne sont pas toujours de bonne qualité. *Google Book Search* permet ainsi une entrée en force du livre dans l'internet, au moment où la qualité et la pertinence de l'information tendent à se diluer sur le réseau. »

Google Boeck Search, *Google Pire* peut-être... les autres ne devraient pas tarder à arriver, d'autant que les coûts de la numérisation sont totalement pris en charge par Google. Aspect non négligeable en Communauté française, comme le souligne l'ADEB, où il n'existe pas d'aide à la numérisation par les pouvoirs publics. Précisons toutefois que le document « Priorités culture », en conclusion aux Etats généraux de la culture,

met l'accent sur la numérisation du patrimoine culturel, et annonce un projet de bibliothèque numérique communautaire. Mais cette initiative relève de la sauvegarde du patrimoine, et non du suivi des catalogues éditoriaux.

Si la mobilisation pour la protection du droit d'auteur suit son cours, il importe peut-être plus encore de ne pas négliger les libraires, qui risquent de subir lourdement les conséquences de cette innovation. Car en favorisant l'achat de livres via le site de l'éditeur ou d'une librairie en ligne, *Google Book Search* risque d'amoindrir les ventes de la librairie traditionnelle. Le système *Froogle* devrait certes permettre de localiser les libraires les plus proches, mais ceux-ci devront disposer d'un site avec la mention des titres disponibles dans leur magasin. Et puis n'est-ce pas plus simple, un tout petit clic, que de mettre son manteau et ses chaussures ?

Tanguy Habrand

Fiche technique

Google Book Search (<http://books.google.com>) permet la recherche au sein du contenu des livres, et non plus uniquement dans leurs métadonnées, via la saisie d'un ou de plusieurs mots clés. Ce faisant, il constitue une innovation non négligeable pour la recherche bibliographique. Il permet aussi la lecture sur écran d'un ouvrage, sachant qu'ils ne sont pas tous accessibles dans leur intégralité (environ 20 % pour un livre protégé par le droit d'auteur). Enfin, il permet de se promener librement dans la production éditoriale mondiale, et de faire ses achats en ligne, via des liens pointant vers des librairies en ligne ou vers le site de l'éditeur.